

## République française

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU**

**COMMUNE DE REMAUVILLE**

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 4 avril 2025.

**Présent(s)** : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Stéphane MARTIGNON, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Jean-Sébastien DEPAUW, M. Marc-Antoine D'HALLUIN et M. Frédéric FROT.

**Absent(s)** : Cyril COURBE et Mme Amandine LE FLAHEC.

**Pouvoir(s)** : Mme Lisiane DAGUET à Mme Léone BOUVARD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Carole LOVERGNE.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Affectation des résultats 2024,
- Vote des taux d'imposition – Année 2025,
- Attribution de subventions aux associations – Année 2025,
- Vote du budget principal M57 – Année 2025,
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2025,
- Recrutement d'un vacataire,
- Informations et questions diverses.

---

#### **Affectation des résultats 2024**

**2025/07**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du compte administratif du Budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte de fonctionnement 2024 s'élève à 181 717,77 €.

Report à la section d'investissement :

- compte 1068 (excédent de fonctionnement) : 107 960,63 €
- compte 001 (recette – résultat d'investissement) : 41 952,13 €

Report à la section de fonctionnement :

- compte 002 (résultat reporté) : 73 757,14 €

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

**VU** le compte administratif 2024 du Budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2025,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** d'affecter les résultats selon la proposition ci-dessus.

---

**Vote des taux d'imposition – Année 2025****2025/08**

---

Mme le Maire présente le point.

Elle précise que la valeur locative des biens a été augmentée, par le Gouvernement. Le montant global à acquitter sera donc plus élevé.

Elle demande à l'assemblée son avis sur une éventuelle augmentation des taux fixés par la commune.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes foncières à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	8,18 %

Le Conseil municipal ne souhaite pas modifier les pourcentages pour l'année 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE**, ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	29,74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	8,18 %

---

**Attribution des subventions aux associations – Année 2025****2025/09**

---

Mme le Maire présente ce point. Elle rappelle les montants attribués l'an passé.

Les différentes demandes sont étudiées et les montants déterminés après discussion au sein de l'assemblée.

Mme le Maire indique que 2 subventions attribuées l'année dernière n'ont pu être versées, à cause d'un défaut de SIRET. Elle demande aux membres du Conseil la possibilité de régulariser ces versements cette année, pour les associations concernées, simultanément au versement de la subvention 2025, sur présentation de leur numéro d'immatriculation. L'assemblée émet un avis favorable.

Mme le Maire rappelle également la participation aux frais de la carte Imagin'R pour les lycéens et demande le renouvellement de cette aide. Les membres du Conseil souhaitent conserver cette participation financière de la commune.

Suite à la réunion de la commission communale des finances, le 21 mars 2025 et après étude des demandes de subvention reçues en mairie, Madame le Maire propose aux membres présents et représentés, d'attribuer les subventions, réparties ci-après :

<b>ORGANISMES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
APEVOL	150 €	150 €
Amicale du tir	400 €	400 €
Les enfants d'Ambarivato	150 €	150 €
Foyer du collège J. Prévert (Lorrez-le-Bocage)	150 €	150 €
Amicale du Bocage	150 €	150 €
AHVOL	100 €	100 €
CNCL Natation Égreville	100 €	100 €
JSP Égreville	100 €	100 €
Foyer de l'amitié	-	700 €

D'attribuer les dons, répartis ci-après :

<b>ORGANISMES</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Amicale scolaire	600 €	600 €
Les Papillons Blancs	150 €	150 €
Société de chasse	250 €	250 €

Elle rappelle la participation pour la carte Imagin'R Lycée, depuis 2022, à hauteur de 50 € par bénéficiaire.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE** les propositions de subvention et dons aux associations ci-dessus détaillées,

**AUTORISE** Mme le Maire à verser les sommes allouées à chacune des associations, imputées sur l'article 6574, après que les associations aient remis leur bilan financier et le calendrier de leurs activités prévues cette année, pour celles qui ne les auraient pas encore produits.

**AUTORISE** Mme le Maire à verser une participation de 50 € au titre de la carte Imagin'R, pour les lycéens, selon les conditions retenues, soit fournir la copie de facture acquittée.

**AUTORISE** Mme le Maire à verser au titre de l'année 2024, les subventions votées par délibération du 10 avril 2024 qui n'auraient pas été versées, en raison de l'absence de numéro SIRET. Seules les associations ayant effectué leur immatriculation et ayant transmis leur numéro SIRET à la commune pourront prétendre à ce versement.

---

**Vote du budget principal M57 – Année 2025**

**2025/10**

---

Mme le Maire présente le point.

Elle informe l'assemblée que Mme LOVERGNE a réalisé un tableau explicatif, pour les dépenses les plus importantes prévues et que s'il y a d'autres questions, elle peut y répondre.

M. DEPAUW estime que le devis pour la réalisation du coussin berlinois, prévu Rue de Bouchereau, est élevé et souhaite que d'autres devis soient demandés.

Il précise également que la pose d'un compteur d'eau pour la citerne d'eau enterrée n'est pas une obligation et que, l'installation étant neuve cela n'est pas utile à ce jour.

Mme le Maire et Mme BOUVARD précisent qu'il s'agit ici de la sécurité incendie du hameau de Bouchereau.

Mme le Maire indique que des travaux sont nécessaires rue Grande. En effet, suite à un défaut de conception de voirie, un affaissement du trottoir entraîne une stagnation très importante d'eau, devant une propriété privée.

Elle indique aussi que la pose du circuit VTT, acheté il y a plus de 3 ans, est incluse dans les dépenses prévues.

Mme le Maire informe avoir demandé des devis pour un démoissage de la toiture de l'église. Cependant, l'entreprise en charge du nettoyage du chéneau a préconisé de ne pas le faire.

En effet, cela risquerait d'endommager davantage la toiture, qui sera à remanier dans quelques années. Mme le Maire indique qu'une intervention par drone est envisageable, avec projection d'un produit de démoissage, comme cela a été réalisé à Égreville.

Les membres du Conseil sont contre ce type d'intervention.

Lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2025, il a été débattu des orientations budgétaires de la commune en section d'investissement pour l'année 2025.

Mme le Maire précise qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, soumis à adoption.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune.

Le budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Recettes :	368 372,44 €
	Dépenses :	368 372,44 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes :	214 009,49 €
	Dépenses :	214 009,49 €

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

---

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2025**

**2025/11**

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance, en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu, selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

---

**Recrutement d'un vacataire**

**2025/12**

Mme le Maire présente ce point.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer une formation des agents en matière de cyber sécurité, de manière discontinue dans le temps ;

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer une formation des agents en matière de cyber sécurité, de manière discontinue dans le temps, du 19 au 23 mai 2025 inclus. Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

**FIXE** la rémunération de l'agent rattaché à l'acte déterminé et réalisé. La vacation est fixée à 400 € pour l'acte effectué.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 012, article 6414.

---

## Informations et questions diverses

---

- Chicanes provisoires : Mme le Maire, Mme LOVERGNE ainsi que M. MARTIGNON informent des chicanes provisoires ont été installées lundi 7 avril et qu'ils ont déjà reçu des mécontentements de la part de certains riverains. Ils indiquent avoir eu rendez-vous avec deux d'entre eux, afin d'entendre leurs réclamations et d'étudier par la suite, avec les services du Département, les différents aménagements possibles, pour améliorer l'installation.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un aménagement provisoire, qui sera revu, lors de l'implantation des équipements définitifs.

M. D'HALLUIN propose d'installer des chicanes à la sortie de Remauville, en direction d'Égreville.

Mme le Maire, Mme LOVERGNE ainsi que M. DEPAUW expliquent que c'est impossible, en raison du virage et des distances non réglementaires.

- Communication à l'approche des élections municipales : Mme le Maire indique avoir remis aux membres présents du Conseil municipal, une copie d'informations relatives aux règles à appliquer en matière de communication avant les prochaines élections municipales.

- Subvention SDESM : Mme le Maire informe l'assemblée que le SDESM accorde une subvention à la commune, dans le cadre de la remise aux normes des armoires d'éclairage public. Elle précise que le montant de la subvention représente le montant de la TVA prévue au devis, soit 20 %.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance,



Carole LOVERGNE

Le Maire,



Catherine PÉNIFAURE